

Veillées delémontaines

Autor(en): **Rais, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires**

Band (Jahr): **42 (1945)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114119>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Veillées delémontaines.

Par M. André RAIS, Delémont.

A temps où nos étin djuenats
 Les Boueb's v'nyint djasaie ès baichattes;
 Le soi, tot atoé di foinat,
 Les fannes f'sint tchaintaie yos f'lattes!

Au temps où nous étions jeunets,
 Les garçons venaient parler aux fillettes;
 Le soir, tout autour de chenêts,
 Les femmes faisaient chanter leurs rouets! ¹⁾

Fin XVI^e siècle. Une randonnée, dès la tombée de la nuit, à travers Delémont, petite ville épiscopale et cancanière, blottie sur 200 mètres de côte! Le guet ne vient-il pas de chanter dix heures? Pas de bruit. Une lune blanche éclaire la pittoresque cité qui va s'endormir...

Sortent alors des maisons, ici ou là, un jouvenceau, une jouvencelle, tenant dans leur main une bougie ou une lanterne de bois. Bravant les défenses sévères du conseil, ils savent pourtant que «ceux qui seront trouvés sur la rue passé les 9 heures du soir, sans juste cause, sont punis de 15 sous» ²⁾. Ils se rappellent sans doute que leur compagnon Hartmann Burgi a même été condamné, pour ce fait, à huit jours de prison, dans la tour des Moulins ³⁾. Ils doivent se remémorer l'ordonnance du conseil qui oblige le guet à dénoncer «tous ceux qui outre les neufs heures du soir, battent le pavé de nuit» ⁴⁾.

Et cependant, nos jeunes bourgeois et bourgeoises ont déjà refermé la porte de la maison familiale.

En allant à la veillée.

Esprits frondeurs, ces jeunes citadins prétendent avoir oublié les nombreuses décisions du conseil, publiées dix, vingt, voire trente fois l'an:

«On défendra les déguisés ou masques» ⁵⁾, ou: «les masques qui vont de nuit par la ville sont défendus» ⁶⁾, ou encore: «les

¹⁾ L. LIÈVRE, Dans nos Pénates p. 19 — ²⁾ P-V du Conseil de Delémont 1599—1627 p. 11. — ³⁾ Ib. p. 144 v^o. — ⁴⁾ Ib. 1629—1637 p. 72 v^o. — ⁵⁾ Ib. 1574—1599 p. 47 sv. — ⁶⁾ Ib. p. 65 v^o.

déguisés doivent être défendus. Item, personne ne portera, de nuit, par la ville lumière sans lanterne»¹⁾, ou toujours: «les masques sont défendus sous peine de 15 sous»²⁾, ou toujours encore: «on défendra les déguisés qui vont par les louvres ou veillées»³⁾. Car, c'est bien vrai, nos freluquets, faisant fi des ordres de Messieurs les conseillers, se rendent masqués ou déguisés à la veillée!

Mon Dieu! que craignent-ils? Une dénonciation et une amende! Or, une soirée agréable et prolongée, passée en compagnie de sa belle ou en compagnie d'une pinte de vin des coteaux du lac de Biemme, ne vaut-elle pas cent fois la livre de cire versée à la fabrique de «l'église de Monsieur saint Marcel»? Et l'on se raconte, en marchant, l'aventure arrivée à une demi-douzaine de bourgeois qui ont été trouvés masqués sur la rue et qui «allèrent en mascarade par la ville ès louvres». Chose plus grave, ce fol essaim de jolis minois heurta même l'huis du custode de Moutier-Grandval, le chanoine Tiébaud Gorré, qui n'ouvrit pas...

Si les uns furent condamnés à la «Cuefe» ou chambre de la chèvre, les autres durent payer chacun une demie livre de cire à l'église paroissiale de saint Marcel⁴⁾.

Notre conseil bourgeois de Delémont était donc très sévère sur ce point. Cela n'empêchait pas les Delémontains et les Delémontaines de «s'en aller déguisés à la veillée».

Le 12 septembre 1630, Jean-Henri Marré est examiné «sur le fait de ceux qui sont allés en masques, la nuit, habillés de gris»⁵⁾. Obligé, par serment, de dire ce qu'il avait vu, il déclare «qu'étant au lit, il n'en put rien savoir, sinon que le fils de Oudat Babé lui a dit qu'il avait mis son manteau en forme de robe»⁶⁾.

«Les lovres sont interdites à l'avenir», crie aux quatre coins des rues de la ville le petit voeble⁷⁾, sur l'ordre du conseil. Et Nicolas Bourquin, cité le 7 novembre 1658, raconte que mardi soir «plusieurs personnes masquées passèrent près de lui devant sa maison. Il attrapa un chapeau et un devantier, ne sachant à qui il appartenait, ni à qui sa femme les a rendus.»

Nouvelle enquête deux jours plus tard. Le maître-bour-

¹⁾ Ib. p. 78. — ²⁾ Ib. p. 84 v°. — ³⁾ Ib. 1599—1627 p. 70. — ⁴⁾ Ib. p. 403 v°. — ⁵⁾ Ib. 1628—1630 p. 67. — ⁶⁾ Ib. 1628—1630 p. 68. — ⁷⁾ Huissier.

geois avait fait citer la servante du fiscal Ragaschin. Avertie à deux reprises, la bonne n'avait pas voulu comparaître. On sut, par elle-même, que le maître d'école Gomoy était l'auteur de cette mascarade.

«En effet, déclare-t-il, j'ai bien été avec mes cousins sur la rue. J'avais vêtu un chapeau de Bâle et un manteau sur mes épaules, sans pourpoint. Mais le lieutenant Wicka étant passé, nous nous sauvâmes tous, sans bruit, à la maison.» Or, étant le chef de la bande, le maître d'école «est puni de la chambre de la chèvre depuis Vêpres jusqu'au lendemain matin»¹⁾.

Les ordonnances du conseil sont de plus en plus méconnues. Le curé-doyen élève même la voix. On choisit trois ou quatre bourgeois «pour prendre garde sur ceux qui vont de nuit en mascarade, et ceux qui sont attrapés seront conduits en la chambre de la chèvre instamment; et on défendra les dites lovres par publication, dimanche prochain»²⁾. Ceci se passait le 17 février 1661.

Deux jours après, Barthélemy Vorbourger signalait au conseil «que le soir où ils avaient été choisis pour se saisir des masques qui allaient de lovres en d'autres, ils rencontrèrent les demoiselles de Monsieur de Truckhsäss. Son camarade Lénon Conscience et lui-même passèrent près d'elles sans rien leur dire, tandis que Max Kottelat, qui était demeuré en arrière, les approcha, ne les connaissant point, empoigna l'une d'elle par le bras, sans l'offenser toutefois.»

Les conseillers ne badinaient pas. Max Kottelat dut demander pardon au châtelain et «fut enfermé dans la chambre de la chèvre pendant deux jours»³⁾.

Ce n'est qu'à la suite de la décision du conseil du 22 janvier 1693, qui chargea les guets «d'enfermer sans plus de formalité les masques ramassés dans les rues de la ville», que cette coutume bien delémontaine se perdit peu à peu et à tout jamais.

A la veillée.

Dans notre petite cité jurassienne, depuis le XVI^e siècle et bien avant sans doute, il appartenait aux veuves, aidées de quelques bourgeois, de tenir les veillées. Ces «relictés» étaient six à dix, de sorte que la jeunesse de la ville se partageait en six ou dix groupes.

¹⁾ Ib. 1653—1665 p. 259, 259 v^o, 260. — ²⁾ Ib. p. 370. — ³⁾ Ib. p. 371.

En général, les veillées étaient libres. Les veuves, cependant, devaient demander la permission au conseil ¹⁾. Le 13 février 1626, Renaud de Beurte est puni d'un demi franc ou 7 sous 6 deniers pour «avoir tenu les lovres sans en saluer Messieurs» ²⁾. On pouvait recevoir, chez soi, à la veillée, à condition «de n'y point danser, chanter ou se déguiser à cause de la deshonnête vie qu'on y mène» ³⁾. A la «relicte» de Jean de Saint-Brais et à d'autres femmes «tenant lovres, sur leurs prières, auxquelles les dits hommes étaient la cause de la mauvaise vie qu'on y menait», le conseil répond le vendredi avant saint Thomas 1595, que les veillées sont autorisées «moyennant que, dorénavant, on y vive honnêtement et paisiblement, sans y chanter, danser, ni faire aucun déguiser et en sortant, de ne point mener du bruit sur la rue, et que l'on porte des lanternes, sous peine d'être châtié et de se voir refuser à nouveau les veillées» ⁴⁾.

Les veillées sont défendues pour plusieurs raisons: A Maithy Comte, à la veuve de chez Teutschmann, à la relicte de Marx Tièche, à la relicte de André Hennecat, et à la relicte de Péterman Comte, à cause de la mauvaise vie et du «grand bruit qu'on y mène» ⁵⁾; et la publication de ces interdictions est faite à l'église ⁶⁾; à la veuve de Bernet Kottelat, puisqu'il n'y a pas une personne responsable dans la maison ⁷⁾; à la veuve de Hanso Jehannin, parce qu'il y a danger de feu dans sa maison ⁸⁾; à André Rossé, car «sa maison est fort ruineuse» ⁹⁾.

Les veillées sont aussi défendues à cause de la peste de 1564, de 1567, de 1597, de 1612, de 1634, de 1636 ¹⁰⁾. Et elles sont aussi interdites eu égard à la guerre de Trente Ans ¹¹⁾.

Que faisait-on dans les veillées? Si nous tenons à le savoir, arrêtons-nous chez Helias Koetschet. Le père, aidé de sa femme, l'Ursèle Juillerat, a préparé le poille ou la grande chambre de sa demeure. On se croirait dans une de ces vastes salles d'auberges paysannes: guirlandes, décorations, lampions ou étoiles ¹²⁾, fleurs... Les cruches en grès, remplies d'un généreux vin neuvevillois sont au garde à vous sur le kunst ou

1) P-V du conseil 1599—1627 p. 344 v^o, 399. — 2) Ib. p. 408. — 3) Ib. 1574—1599 p. 90 v^o. — 4) Ib. p. 128 v^o. — 5) Ib. 1574—1599 p. 65, 72 v^o, 85 v^o, 91 v^o, 128; 1599—1627 p. 221 v^o, 378. — 6) Ib. p. 128. — 7) Ib. p. 91 v^o. — 8) Ib. p. 99 v^o, 100; 1599—1627 p. 45 v^o. — 9) Ib. 1574—1599 p. 126. — 10) Ib. 1599—1627 p. 148. — 11) Ib. p. 398; 1629—1637 p. 183 ⁷; 1641—1653 p. 183 sv. — 12) Ib. 1745—1755 p. 213 v^o.



fourneau à banc. La table principale est garnie d'assiettes de Crémines et de verres peints de Bienne, tandis que sur de petites tables, placées dans tous les coins et recoins de la chambre, des jeux de cartes, des jeux de dés attendent... Sur les parois blanchies à la chaux, cinq tableaux se détachent: celui du prince-évêque glorieusement régnant et quatre peintures sur verre représentant la Vierge, ses saints et ses saintes. Dans un angle, près d'un beau Dieu de pitié, pendent des patenôtres de bois.

Entrons avec la jeunesse. Après avoir salué la maîtresse de céans, mêlons-nous au groupe tapageur des jeunes. Près de la fenêtre à meneaux, un antique clavecin donne le ton. La soirée est ouverte! On joue, on rit, on chante! Quelques «baichattes» filent... Les rouets ronronnent... D'autres jolies filles jacassent... N'oublions pas, Delémont, petite ville épiscopale et... cancanière! Le clavecin, sous les doigts agiles d'une jeune delémontaine exhale une foule d'airs à la mode, nos vieux airs d'autrefois. Puis toute la compagnie entonne:

«Connais-tu la romance, la romance, la romance,
Dis, connais-tu la romance, la romance
Des gros Trissous¹⁾?
Elle se dit, comme elle commence, la romance, la romance,
Elle se dit, comme elle se chante, la romance
Des gros Trissous!»

De sa voix faussée et fluette, la mère Koetschet prie ses invités de se mettre à table. L'horloge à roues de bois marque onze heures. Il faut «casser un croûton» avant de regagner sa maison.

— Trinquons, de part le bon Bacchus, et ne restez force point confondus devant ces larges plats de jambonnons, continue la maîtresse de céans.

L'élan est donné! On discute, on mange, on rit, on s'amuse, on fume! Le vin réjouit les cœurs et échauffe les esprits. On boit et... finalement on danse. On se raconte aussi le dernier potin:

— Figurez-vous, la fille du maître-bourgeois a été trouvée avec son promis sur le cimetière. Mais chut!

Soudain, une entrée imprévue de masques qui enlèvent un essaim de jeunes demoiselles, tandis qu'une autre bande s'installe sur les chaises vides. Vive la joie!

¹⁾ Sobriquet des Delémontains.

— Minuit a sonné, crie l'un d'entre eux; le magistrat est au lit, sortons nos papiers!

— Silence! Silence! demande-t-on.

Quatre masques se groupent et chantent plusieurs chansons à clef. C'est ainsi que l'on apprend, entre mille histoires de coucherries, que la fille de Jacques Davenne n'est propre qu'au lit, et autres vilénies¹⁾. On passe alors au père Serin:

«Pour vous faire dans un instant
Le portrait d'un homme charmant,
Le père Serin,
Sachez que son amusement,
C'est de boire dans un moment,
Six pots²⁾ de vin,
Oui, six pots de vin.»

Puis l'on tombait dans les chansons d'amour, reprises en chœur par toute la compagnie:

Un jour, j'ai vu la Lisette au bois
Qui ramassoit des fraises.
C'étoit le plus beau des endroits
Pour vous asseoir sans chaise.
L'amour m'a conduit près de vous,
A ce dieu, faut que l'on cède.
A cueillir de ce fruit si doux,
Il faut que je vous aide!

Votre panier est-il bien creux?
Voyons-en la mesure.
Nous en cueillerons tous les deux
Un bon tas, je vous jure.
La belle, ouvrez votre tablier,
Car ce fruit est si tendre.
Vous allez tous les écraser,
Laissez-moi donc les prendre!

Elle me dit: «Que faites-vous?»
Etant toute surprise.
Rien n'est de commun entre nous,
Laissez ma marchandise.

¹⁾ P-V du conseil 1667—1677 p. 132. — ²⁾ Le pot contenait 1 litre 68 centilitres.

Que mon panier soit petit ou grand,
Monsieur, que vous importe;
Je vous trouve bien insolent,
D'en agir de la sorte!

Ma belle, ne vous fâchez pas,
Voyez que je badine.
Vous avez des charmants appas,
Une taille bien fine.
Asseyons-nous sur le gazon,
Ne soyons plus farouche,
Pour manger de ce fruit si bon,
Belle, ouvrez votre bouche.

Elle hésite un petit moment,
Mais l'amour la commande.
De ce doux fruit la belle enfant
Devient par trop friande.
L'amour hésite; elle le doit;
Bientôt je l'apprivoise,
La belle auprès de moi se mit,
Ne me cherchoit plus noise.

En vidant mon petit panier,
Je lui contoais fleurette,
La belle oubliant le fraisier
Devient toute drôlesse;
Je l'embrasse dessus, dessous,
Tous deux prenant notre aise
Ce plaisir nous sembloit plus doux
Que de manger des fraises.

Elle me dit: «Ah! cher amant,
A toi, je m'abandonne.
Sois toujours fidèle et constant;
Tu vois que je suis bonne.
L'amour m'oblige de céder
Sous ces charmants ombrages.
Ah! que tu me ferois pleurer,
Si tu devenois volage!»

Quand vous irez vous promener
 Dans les bois, jeunes filles,
 Des garçons, il faut vous défier
 Si vous êtes gentille.
 L'amour veille auprès de vous,
 Qui cherche à vous séduire.
 Quand il vous tient dans ses filets
 L'amour n'en fait que rire!

Le plus souvent, les veillées se terminaient fort tard dans la nuit et en désordre. Le maître de la maison devait mettre à la porte tous ses invités, ce qui occasionnait des «mauvaises paroles et des batteries». Ajoutez-y les farces les plus hétéroclites, et le tout trouvait son épilogue devant le maître-bourgeois et le conseil de la ville.

En revenant de la veillée.

La «beuverie».

Plusieurs veillées finissaient dans l'ivresse totale. Le vendredi après la Toussaint de l'année 1590, le conseil «fait des remontrances à Marx Wicka, à Henri Comte, à Georges Vourbourger, à Bourcard Gardey, à Renaud Laithier, à Marx Mellifert, à Jocklé Tavannes et à Jean Poirel, à cause de l'ivrognerie, soit dans leurs maisons ou autres»¹⁾. «La fille de Pierra Chèvre, lit-on dans les procès-verbaux du conseil du 28 décembre 1630, remontrée et calangée de ce que nuictamment elle fréquente maison suspecte et même a fréquenté avec la relicte d'Abraham Juillerat la maison d'un ecclésiastique suspect, et a bu à outrance, elle se comportera honnêtement désormais ou elle sera chassée de la ville»²⁾.

Tu prendras garde, dit le maître-bourgeois au guet de nuit, à Jean-Ulri Bason qui attire chez lui Matthieu Bögli, le faisant «boire avec toute une compagnie jusque bien tard dans la nuit et le met hors de son logis chargé de vin, que le plus souvent il faut qu'il couche devant la porte»³⁾.

Deux scandales défraient la chronique vadaise en 1732 et en 1739. Anne-Esther Claivé est priée de passer à la Maison des Bourgeois. On lui reproche de recevoir Messire Lintz et toute «une cotterie qui y boit une grande quantité de vin».

¹⁾ P-V du conseil 1574—1599 p. 77 v^o. — ²⁾ Ib. 1629—1637 p. 61.
 — ³⁾ Ib. 1667—1677 p. 134.

Menacée d'être jetée dans un cachot noir, «elle promet de se conformer aux ordonnances de Messieurs les conseillers»¹⁾.

Marguerite, la «femme cai en arrière» de Joseph Marchand, tailleur, est citée devant le maître-bourgeois «en raison des abus qui se commettent chez elle, y attirant les servantes et domestiques, logeant même étrangers, donnant à boire du brandvin non seulement à la veillée, mais même pendant les offices divins, sans parler de ce qui arrive avec cette jeunesse des deux sexes qui a toute liberté chez elle». Après une longue discussion, on la renvoie, la menaçant de trois livres d'amende si elle recommence²⁾.

Le's vilaines paroles.

«Dans le vin, plus de retenue», s'écriait le maître-bourgeois de Goumois chaque fois qu'une nouvelle affaire était présentée au conseil. Ouvrons donc quelques pages de ces procès-verbaux:

1630, janvier 2. «Paul Varré ayant usé de mauvaises paroles chez Louis Tavannes contre Monsieur le doyen et autres hommes d'église sera mandé et châtié suivant ses démérites»³⁾.

1631, avril 10. «Gérie Kern mandé et réprimandé d'avoir fait de nuit beaucoup d'insolences tant à l'endroit de la maison de Mademoiselle, sœur de Son Excellence défunte⁴⁾ que à celle d'André Babé, frappant à sa porte. La fille Mermet Tièche mandée, dit avoir vu depuis la maison d'André Babé, devant Carèmantran, Gérie Kern parlant de nuit à la servante de Mademoiselle, sœur de Son Excellence, par dessous et dessus l'avant-toit. Gérie Kern sera châtié et mené par le petit voeble en prison de la cour»⁵⁾.

1651, août 29. «Walther Wicka remonte que dernièrement le soir après les *Ave Maria*, Nicolas Bourquin et Gérie Schmidt blasphémaient et juraient étrangement sur la rue et firent grand scandale. Nicolas Bourquin sera mis en la kefig. Il demande la permission de terminer sa journée. Ce qui lui fut accordé, moyennant rester à son travail jusqu'au soir. Gérie Schmidt sera envoyé à la Notre Dame de la Pierre⁶⁾ et apportera attestation de confession et de communion»⁷⁾.

¹⁾ P-V du conseil 1731—1737 p. 58. — ²⁾ Ib. 1738—1744 p. 96. — ³⁾ Ib. 1628—1630 p. 50 v^o. — ⁴⁾ Le prince-évêque Guillaume Rinck de Baldenstein. — ⁵⁾ Procès-verbaux 1629—1637 p. 73. — ⁶⁾ Mariastein. — ⁷⁾ P-V 1641—1653 p. 431, 433.

1672, mars 10. «Alix, femme de maître Jean Bigarré, a traité la femme de Bartholomé Bögli le jeune de *pucerate du diable*»¹⁾.

1674, juillet 19. «Stophel Böglin, Georges du Nouhier, Thiébaud Bourquin, Baumholder, Jean-Henri Claivé, Wicka, Walther Berlinger, le fils de Renaud Conscience qui ont mené grand bruit, de nuit, sur la rue, sont condamnés, comme chastois, à travailler aux terraux de la ville. Jean-Henri Claivé ayant bu à la santé de (sauf honneur) son c... est puni par la prison des bourgeois et devra aller à Notre Dame de la Pierre se confesser et en apporter attestation»²⁾.

1682, août 25. «La relicte du sieur Franckenberg se plaint de la femme du berger des vaches Abraham Rougemon qui l'a qualifiée de putaine et qu'elle ne l'est pas, se soumettant de se laisser visiter. On la fera visiter par les sages-femmes. Les deux bonnes femmes par écrit déclarent qu'elle n'est pas enceinte, et ne porte pas d'enfant à ce qu'elles peuvent voir présentement. La femme de Stophel Cuenin qui l'a visitée dit aussi la même chose. Une bonne correction lui a été donnée. Et on a ordonné aux sages-femmes de la visiter quand elle aura ses ordinaires»³⁾.

1705, novembre 26. «Jacques Baumat, bourgeois de Delémont se plaint de Tours Saner le meunier qui l'a traité de Jean tout outre, bougre de chien»⁴⁾.

Les batteries.

Les discussions, les vilaines paroles dégénéraient, la plus grande partie du temps, en querelle. On en venait aux coups.

«A la veillée qui s'est tenue le 31 octobre 1611 chez la veuve de Thiébaud Chappuis, une discussion nourrie s'élève entre Catherine, la sœur de Messire Louis Fridelat et le fils au Puytolz. Ce dernier qui tenait un couteau à la main droite et qui menaçait la Catherine, est battu par Albert Fridelat»⁵⁾.

En 1616, c'est Jean-Henri Kottelat le jeune, fils de Hansle, qui «est condamné en la prison de la cour pour avoir, de nuit, sollicité Jean-Henri Plumatte de regarder feurt⁶⁾ de sa maison en l'appelant quaresmentran, et le blessant en plus avec une perche et fait grand bruit»⁷⁾.

¹⁾ P-V du conseil 1667—1677 p. 218 v^o. — ²⁾ Ib. p. 299. — ³⁾ Ib. 1678—1688 p. 191, 193. — ⁴⁾ Ib. 1702—1709 p. 360. — ⁵⁾ Ib. 1599—1627 p. 101 v^o. — ⁶⁾ en dehors. — ⁷⁾ Ib. 1599—1627 p. 202.

Le 18 novembre 1632, Veit Schmidt se plaint au maître-bourgeois «de l'affront et dommage que sa femme a reçu, de nuit, devant la maison de la veuve Pierra Chèvre, avec un caillou sur la tête». En nouveau Salomon, le conseil «défend à la relictte Chèvre et à ses filles de ne point attirer, ni admettre le fils dudit Schmidt en leur demeure»¹⁾.

Il arrivait à l'issue d'une réunion tardive que le chef de la famille n'était pas toujours de l'avis de sa femme. Marc Kottelat et son épouse «sont mis en la Kaefig, le 27 septembre 1663, pour avoir fait beaucoup de bruit, scandale et batterie en leur maison». Toutefois, madame Kottelat, en arrivant «devant la prison, est allibérée pour certaines raisons»²⁾. Malgré leurs airs sévères, les conseillers avaient quand même du cœur...

Les cris et bruits dans la rue.

La sortie des veillées, à heure tardive, engendrait nécessairement du bruit et des cris. Huit bourgeois sont condamnés à être enfermés en la «tour au cordier» pour avoir, dans la nuit de Pentecôte de l'année 1600, «mené une vie désordonnée, cornant le cor des vaches et faisant autres insolances»³⁾.

Une nuit du mois de septembre 1695, «il y eut des hurlements comme si ce fut été des chiens». Les délinquants sont conduits pour trois jours en la «keuvy»⁴⁾.

En petit cortège, dans la rue.

A trois heures du matin, les conseillers étaient généralement couchés. Nous devons avouer, cependant, qu'un ou deux, les plus jeunes, fréquentaient assidûment les veillées de la mère du Nuhier. Alors, pour rentrer, on se mettait en groupe, violons, flûtes et tambours en tête⁵⁾.

Une autre fois, Joseph Philippe «est cité pour avoir mené du bruit sur les rues avec des violons à heure indue, ces fêtes de Pâques 1729 et pour avoir insulté le conseiller Marchand qui lui avait refusé du vin». Le pauvre doit passer deux jours et deux nuits dans la chambre de la chèvre «... à racheter par 30 sous si le maître-bourgeois le trouve convenable»⁶⁾.

¹⁾ P-V du conseil 1629—1637 p. 146. — ²⁾ Ib. 1663—1667 p. 5 v^o. — ³⁾ Ib. 1599—1627 p. 11. Cf. aussi 1629—1637 p. 50 v^o, 91. — ⁴⁾ Ib. 1690 à 1697 p. 284 v^o, 285. — ⁵⁾ C'était le 19 juin 1666. P-V 1663—1667 p. 106. — ⁶⁾ Ib. 1728—1731 p. 33 v^o.

Les fantômes.

Le peuple est toujours impressionné quand on lui parle de fantômes. Rassurez-vous, lecteur, les fantômes de Delémont ont toujours été d'authentiques bourgeois en chair et en os. Et les fantômes delémontains ne se présentaient qu'aux femmes ou à de petits groupes. Leur but? Faire peur et voler!

Le 4 septembre de l'an de grâce 1749, Thiébaud Rougemont racontait «qu'étant à sa fenêtre à 10.30 heures du soir, il a vu, dans le clos de M. Wicka, un homme habillé de blanc qui allait d'arbres en arbres, mais n'a pu voir s'il avait volé des poires»¹⁾. Dans la plus grande partie des cas, le fantôme s'habille en blanc pour effrayer²⁾. Par une de ces belles nuits étoilées de décembre 1781, Christophe, fils de Joseph Cuenin, a épouvanté Madame de Maillot, sa fille et sa femme de chambre.

Il mérite une leçon exemplaire, s'écrie le conseiller Miserez. On discute. Finalement, on arrive à la conclusion suivante: «Christophe Cuenin demandera pardon, à genoux, à Madame de Maillot et tiendra prison bourgeoise 24 heures, au pain et à l'eau»³⁾.

Quelques farces.

Elles sont nombreuses les farces de nos bourgeois! Elles sont nombreuses et variées! Portes de maisons fermées depuis l'extérieur, sinon enlevées, pierres jetées contre les fenêtres, mainmises sur de jeunes citadines, vols de vin, etc. Et c'était toujours «les mêmes compagnies» qui en étaient les auteurs!

Reproduisons certaines narrations, conservées avec force détails dans les procès-verbaux du conseil de Delémont:

1594, saint Martin. «Tous les valats servans et fils de bourgeois de ceste ville debvent tous estre mandez par devant messieurs et se purger par foy et serement sil n'ont point prins les chainnes et serrus jus des charriots des chairretons de Mostier⁴⁾ ayant amené le vin aux sieurs de chapitre⁵⁾ ou sil ne scavent point qui les a»⁶⁾.

1606, août 25. «Jean-Henri Narrenberg mandé par devant Messieurs, lui fut dit et informé qu'il faisait des insolences par dessus les rues, jetant des pierres par les fenêtres et contre les portes des maisons, enfermant les portes par dehors afin

¹⁾ Ib. 1745—1755 p. 131. — ²⁾ Ib. p. 223. — ³⁾ Ib. 1780—1792 p. 99. — ⁴⁾ Moutier en Grandval. — ⁵⁾ Les chanoines de Moutier, établis depuis 1534 à Delémont. — ⁶⁾ P-V du conseil 1574—1599 p. 108 v^o.

de ne pouvoir sortir. Il nie la chose. On le renvoie au receveur de Son Altesse (le prince-évêque) quand et qui les avait enfermés en sa maison»¹⁾.

1619, décembre 13. «L'on s'informerait de celui qui par tel jour avait heurté à la porte de M. le prévôt de Moutier-Grandval et champé dans un potat plein d'ordures à sa porte»²⁾.

1624, avril 19. «S'étant fait dimanche passé des insolences sur la rue et ayant mis des chars à travers la rue et mis des tronchets contre la porte du conseiller Metthé, information sera prise. Stoffel Babé accuse Walther Marchand, Ludovic Metthé, Gérie Charruat et lui-même. Ils seront punis de 3 jours de prisons»³⁾.

1624, décembre 23. «Samedi passé s'étant fait du bruit sur la rue et de fait les Germain et Stoffel Babé suspicionnés, eux mandés s'excusent. Sur ce Matthieu Billier mandé les accuse et encore Thietelin Fridelat et Jean Gomois. Etant tous au poille, ont confessé ce fait. Stoffel Babé confesse avoir empoigné la servante Jones retournant du vin, mais ne lui a fait aucun mal. Item que dernièrement, rencontrant la servante du conseiller Metthé, avec de la farine, lui en prit et l'empoussa avec, et samedi passé avoir contrefait le chant du cochon»⁴⁾.

1631, avril 10. «Henri, fils de Jocle Tavannes sera mandé et puni de la kaefig pour ses inconvénients qu'il a fait la nuit, comme frapper à toutes les portes des maisons»⁵⁾.

1737, mars 7. «Henri Dominé, valet de Germain Moreau a fait du bruit la nuit, proche de la porte des Moulins, en frappant sur des tonneaux vides et il a roulé un de ceux-ci avec le fils de Franz Beuret, dans le Creux des Bats»⁶⁾.

1749, mars 27. «Les guets déclarent qu'à minuit de la saint Joseph passé, ils ont trouvé Messire Bourquin qui cherchait ceux qui lui avaient enlevé sa porte»⁷⁾.

1755, septembre 30. «Monsieur le Procureur fiscal dit que la nuit de dimanche dernier, Adam, fils de Charles Feune, celui de Guillaume Parrat et Adam Koetschet, cloutier, ont fait différentes avanies. L'un d'eux a fait semblant de mourir, sur quoi, un des autres avait averti le curé-recteur, par dérision sans doute, de venir administrer le prétendu moribond,

¹⁾ Ib. 1599—1627 p. 62. — ²⁾ Ib. p. 221 v^o. — ³⁾ Ib. p. 362 v^o. — ⁴⁾ Ib. p. 379. — ⁵⁾ Ib. 1629—1637 p. 73. — ⁶⁾ Ib. 1731—1737 p. 443. — ⁷⁾ Ib. 1745—1755 p. 113.

lequel a envoyé son vicaire Messire Parrat. Le prétendu moribond lui a dit des paroles indécentes et l'envoya même faire f...»¹⁾.

1783, mai 22. «Dimanche dernier, 18 courant, on a barbouillé et sali le dessus du portail de la maison de François Piegai, orfèvre, donnant sur la rue près de la porte des Moulins, avec de la fiante de bétail et des excréments humains, action qui est d'autant plus reprehensible que le gendre dudit Piegai²⁾ se trouvait dans la dite maison et qu'il a pu le reporter dans l'Etat de Soleure et à l'Etranger, au déshonneur de la ville et des dits Piegai. On publiera dimanche à l'issue de l'office de la paroisse qu'on accordera 2 louis d'or de récompense à celui qui dénoncera le fauteur, assurant que le dénonciateur jouira du secret, ce qui sera affiché à la table noire»³⁾.

Et même des cas de paillardise.

Fonctionnant en sa qualité de petite cour de justice, chaque cas de paillardise avait son épilogue devant le conseil de la ville de Delémont. Et presque chaque fois, le conseiller Mellifert, ou l'un de ses successeurs, en guise d'introduction, disait:

«Le Bourgogne fait penser aux bêtises;
Le Bordeaux fait dire des bêtises;
Le Champagne fait faire les bêtises».

Je ne sais, si le soir à la veillée, les maîtres de céans ont servi du Champagne à leurs hôtes; mais ce que nous savons c'est la lutte menée sans répit par le conseil contre les nombreux cas de paillardise. Ne lisons que quatre ou cinq pages du livre des conclusions municipales et nous serons suffisamment édifiés:

1591, vendredi avant la Purification. «Toutes les femmes suspiconnées de mauvaise vie, même de paillardise doivent être châtiées et mises en prison un terme, l'une après l'autre, à la tour au Courdier, puis après on mettra leur mari dedans»⁴⁾.

1619, décembre 13. «Jean-Henri Comte ayant, selon le bruit qu'on eut, attaché nuitamment la femme de Germain Jehannin, en l'absence de son mari, la pensant efforcer, de quoi fut occasionnée à crier l'alarme, on attendra la venue du châtelain»⁵⁾.

¹⁾ Ib. 1755—1765 p. 35. — ²⁾ Louis Grundler qui avait épousé Marie-Charlotte - Joséphine Piegai. — ³⁾ Ib. 1780—1792 p. 143 v^o. — ⁴⁾ Ib. 1574—1599 p. 79 v^o. — ⁵⁾ Ib. 1599—1627 p. 221 v^o.

1624, avril 19. «La Bougelliate accusée d'entretenir les jeunes compagnons de nuit en mauvaise vie. Accusés d'y être allés: Nicolas Bourquin, Tiethelin Fridelat, Gérie Charruat. Lui a été ordonné de ne plus entretenir semblables jeunes gens»¹⁾.

1627, mars 12. «Certains compagnons parlant nuitamment et dessus une toise de bois près de la fenêtre avec les filles de Matthé Girodat et ayant été aperçu par ledit Matthé, celui-ci veut les attaquer avec un trota. Pour éviter les coups, les filles tirèrent le compagnon dans leur chambre par la fenêtre»²⁾.

1668, juin 14. «Nicolas Comte pour avoir été de nuit en la maison de Thiébaud Laitier, auprès des filles, avec des échelles par les fenêtres, a été réprimandé et chatié à 2 francs»³⁾.

1719, décembre 2. «Le 29 novembre, tumulte et désordre dans la forge de Louis Broquet, vers les 9 heures du soir, causé par Franz, fils de Jean-Jacques Boeglet, bourgeois de Delémont. L'intéressée déclare: „Moi, Barbelle, fille du susdit Louis Broquet, ayant demandé permission à mon père pour aller à la veillée jusqu'à 9 heures du soir, en revenant, je fus suivie par François Boeglet qui força la porte quand je rentrai dans la forge au-dessous de notre maison. Il me donna un baiser. Je le repousse et lui ordonne de se retirer. Mais il porte la main dans mon sein et il disoit: «qu'il vouloit veoir si j'avois des tetons.» J'appelai mon père au secours. Au même instant, il me prit, me lève la jupe, me renverse par terre, m'empêche de crier, me jette de la chaux dans les yeux et cherche à me violer. Je hurle, on accourt.“ Conclusion: Vu que c'est grave, on remet la chose entre les mains de la Seigneurie»⁴⁾.

Le guet malmené.

A la nuit tombante, deux personnages devaient non seulement maintenir l'ordre et la tranquillité, mais aussi prévenir les farces et les querelles des bourgeois qui revenaient de la veillée. Et, je vous assure, ce n'était pas une sinécure d'être guet de nuit en ces temps-là!

Les procès-verbaux du conseil de Delémont sont toujours très riches en renseignements de ce genre. Le 27 octobre 1655, Thiébaud Chevereux, «pour avoir enlevé les armes du guet en la porte des Moulins, est enfermé en la kaefig un jour et une nuit»⁵⁾.

¹⁾ Ib. p. 362 v^o. — ²⁾ Ib. p. 433 v^o. — ³⁾ Ib. 1667—1677 p. 47 v^o. — ⁴⁾ Ib. 1718—1726 p. 119 à 121 — ⁵⁾ Ib. 1653—1665 p. 115.

«L'on doit remédier aux désordres nocturnes», note le secrétaire dans la séance du conseil du 3 janvier 1709. Le guet Abraham Rougemont «déclare par serment, qu'à 11 heures du soir, il avait entendu François Parrat qui criait avec jurons que s'il trouvait ledit guet, qu'il le battrait d'une telle façon qu'il songerait à lui toute sa vie. Abraham Rougemont sort et rencontre sur la rue Joseph Parrat et son fils Guillaume, Turs Chèvre, Lorand Philippe, Jean-Henri Koetchet, les prie de rentrer chez eux. Ils refusent et disent que personne ne peut leur défendre de chanter. Sur quoi, le serviteur du conseil, sommé de prêter main forte, est renversé par terre par Guillaume Parrat. Puis la compagnie se sauve chez Joseph Parrat et s'enferme dans sa maison. On réquisitionne le serrurier. Armé d'une trousse de clefs, il ne parvient pas à ouvrir la porte. Finalement, de guerre lasse, on casse un carreau, on entre par la fenêtre et les guets, aidés de quelques bourgeois accourus au bruit, conduisent la bande à la Cœuvy, sous bonne escorte»¹).

Une autre affaire arrive aux guets le samedi 16 janvier 1740. Dans leur ronde, nos deux hommes tombent sur les trois fils du meunier, Joseph, Léopold et Jean-Baptiste Saner. Une heure du matin vient de sonner au clocher de l'église paroissiale. Naturellement, aucune lanterne à la main; mais chacun tient un violon. Après de copieuses sérénades, ils sautent sur les deux guets et les frappent à coups redoublés avec des bûches de bois. C'en est trop. Le conseil accorde désormais «une arme à feu à chaque guet de nuit»²).

* * *

Après une journée fatigante, nos jeunes bourgeois de Delémont aimaient retrouver la compagnie des amis et des amies. Les amusements n'étaient pas nombreux: pas de théâtre, pas de cinéma, pas de radio, ni auto, ni vélo!

Comme la danse et les mascarades, les veillées étaient les seules et uniques distractions d'une petite ville cancanière. Ne nous étonnons donc point si, dès le XVI^e siècle, et jusqu'au XVIII^e, les «lovres» prennent un tel développement.

Nous avons ouvert une page inédite de l'histoire d'une minuscule cité de l'évêché princier de Bâle. Il en existe d'autres qui, comme celle-ci, ne sont pas connues. Un jour ou l'autre, nous espérons les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

¹) Ib. 1702—1709 p. 677, 678. — ²) Ib. 1738—1744 p. 188 à 190.